

La direction sera confiée à un.e ou des artistes chorégraphiques jouissant d'une reconnaissance nationale et internationale dans son.leur domaine et manifestant une ouverture aux autres champs artistiques. Elle portera un projet artistique et culturel réalisé dans un esprit de coopération, de solidarité et de dialogue avec les différents réseaux existant de la métropole de Grenoble, de la région et hors région.

Le CCN2 appartient au réseau des 19 établissements qui constituent en France le socle de l'activité de création, de production et de diffusion d'œuvres chorégraphiques, définis réglementairement par le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 5 mai 2017 et la circulaire du 15 janvier 2018. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de deux CCN sur son territoire, à Grenoble et à Rillieux-la-Pape. Dans une dynamique territoriale à l'échelle de la grande région, ces deux CCN constituent des points d'appuis majeurs pour la création chorégraphique.

Le siège du CCN2 est situé à Grenoble, ville de 160 000 habitants et ville centre de Grenoble-Alpes Métropole comptant 49 communes (450 000 habitants) et plus largement dans le département de l'Isère. Grenoble et sa métropole jouissent d'un maillage particulièrement dense d'équipements culturels, d'une présence associative forte et d'un nombre élevé d'événements culturels portés tant par les collectivités que par des opérateurs subventionnés.

Le CCN2 est implanté au cœur de la MC2, scène nationale de Grenoble. Le lien entre les deux structures n'a cessé de se développer depuis la fondation du Centre chorégraphique national et reste un enjeu majeur pour le futur projet. Les deux établissements sont d'intérêt métropolitain depuis le 1er janvier 2017. Les locaux du CCN2 sont donc intégrés à un ensemble d'équipements appartenant à Grenoble-Alpes Métropole et dont le gestionnaire est la MC2, scène nationale de Grenoble.

Le CCN2 dispose de locaux dédiés à son activité permanente, d'un grand studio de danse de 428m² ainsi que des bureaux, espaces de travail et loges pour une surface totale de 954m². Il dispose en outre de locaux mutualisés avec la MC2, notamment un petit studio de danse de 269m², un accès aux ateliers de décors et de costumes ainsi qu'au studio son.

Le CCN2 devra poursuivre et renforcer ses collaborations notamment avec le CDCN Le Pacifique et plus largement devra poursuivre l'ambition d'être au cœur d'une dynamique interrégionale au service de la création et de l'accompagnement des artistes en collaborant avec les structures spécialisées en danse, le CCN de Rillieux-la-Pape, les scènes nationales et le réseau des scènes conventionnées de la métropole et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CCN2 est subventionné par l'Etat (ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), Grenoble-Alpes Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère. Son budget moyen (années hors pandémie) est de 2 675 000 euros dont 1 218 078 euros de subventions de fonctionnement (hors plan de relance lié à la crise sanitaire et hors investissement) pour l'année 2021.

En 2022, l'équipe du CCN2 compte 13 emplois permanents et 20,2 ETP (CDI, CDD, CDDU, apprenti) en 2021. Le CCN2 n'a pas d'artistes permanents.

Missions et enjeux

Le CCN2 assume une mission principale de création et de production d'œuvres chorégraphiques. En cohérence avec son projet artistique la direction aura par ailleurs pour mission de :

- Travailler à la diffusion locale, départementale, régionale, nationale et internationale de ses productions ;
- Renforcer le partage de l'outil CCN2 avec les compagnies chorégraphiques, en favorisant le croisement des disciplines et la pluralité des approches chorégraphiques, en accueillant et en accompagnant à la production et à la création des artistes notamment issus du territoire départemental, régional mais aussi d'envergure nationale et internationale, en particulier à travers le dispositif Accueil-Studio et le dispositif artiste associé et de contribuer à la diffusion des œuvres de ces artistes ;

- Mettre en place des actions destinées à diffuser la culture chorégraphique (conférences, projections, démonstrations, travaux en cours...), des projets d'actions culturelles (ateliers, stages, projets participatifs...), notamment en direction de la jeunesse ;
- Œuvrer pour la formation et l'accompagnement des professionnels, notamment par des collaborations avec le Conservatoire de Grenoble, le CDCN Le Pacifique, le CND à Lyon, le CNSMDL et les structures associatives du territoire ;
- Instaurer une collaboration artistique et culturelle étroite avec la MC2, scène nationale de Grenoble
- Participer à une nouvelle dynamique pour les travaux de recherche en danse en lien avec le réseau des CCN
- Veiller à la bonne gestion administrative, financière et managériale de la structure.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, le CCN2 porte une attention particulière à l'application effective des principes :

- De diversité, tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- De parité entre les hommes et les femmes, tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et programmation et à l'égalité de rémunération ainsi que dans les postes à responsabilité de l'association et dans les instances de gouvernance (membres actifs, membres partenaires) ;
- Des droits culturels ;
- D'action culturelle et de diversification des publics, ou encore de présentation des œuvres « hors les murs » pour toucher des populations de territoires moins dotés culturellement ;
- De lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- De développement durable et d'éco-responsabilité.

Par ailleurs, le projet de la direction, en lien avec les orientations ministérielles et les attentes des collectivités locales, prendra en compte une réelle ouverture à l'expérimentation tant en termes :

- De production, de nouvelles formes de gouvernance (collectif d'artistes, association entre un chorégraphe et un artiste d'une autre discipline ou d'autres champs sociaux...), de nouveaux modes d'action en direction des publics faisant appel en particulier aux outils numériques, de réponses aux nouvelles pratiques des spectateurs, de mobilité et d'itinérance, de nouveaux espaces de diffusion, de coopération locale, d'accès à la culture avec prise en compte des questions sociales et des pratiques de la jeunesse.

Modalités pratiques

Les candidat.e.s sont invité.e.s à envoyer au plus tard le 18 avril 2022 un dossier composé de :

- une lettre de motivation (2 à 3 pages maximum) ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné d'informations sur les réalisations antérieures (descriptif et argument des créations, articles de presse, enregistrements vidéo, calendrier de tournées).

Ce dossier sera transmis par courrier électronique en format pdf, en précisant en objet du mail « candidature direction du CCN2 » à l'adresse suivante : recrutement.direction@ccn2.fr

Après étude des candidatures, un comité de sélection, composé de représentants du ministère de la Culture, de Grenoble-Alpes Métropole, du conseil départemental de l'Isère, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des organes de gouvernance du CCN2, sélectionnera une liste restreinte, selon un principe de parité homme-femme. Ceux et celles-ci se verront alors remettre une note d'orientation et ses annexes. En s'appuyant sur cette note, les candidat.e.s seront invité.e.s à élaborer un projet artistique et culturel détaillé. Ce projet, accompagné de la projection budgétaire correspondante, devra parvenir au CCN2 au plus tard le 26 juin 2022, par voie électronique. Les candidat.e.s préselectionné.e.s seront auditionné.e.s par le jury le 5 juillet 2022.

La prise de fonction interviendra le 1er janvier 2023, dans le cadre d'une première convention de 4 ans.